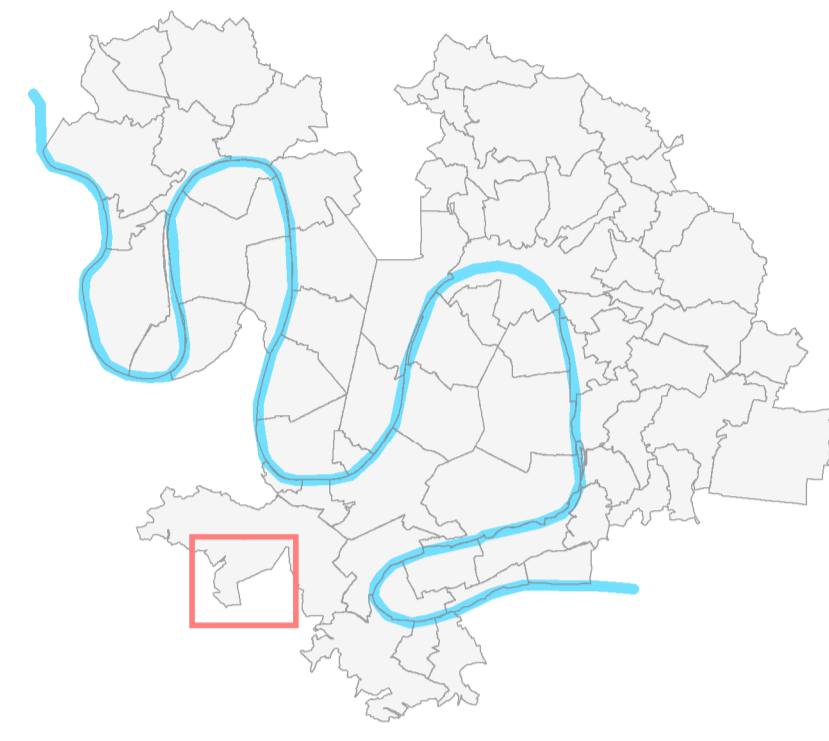




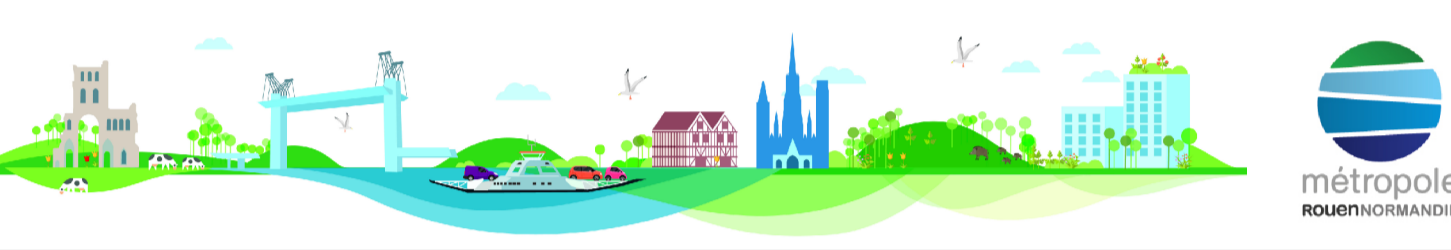
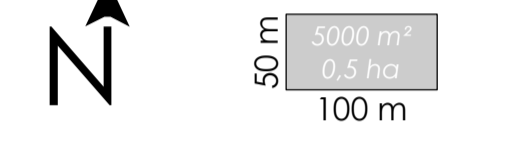
4.2 - Règlement graphique 4.2.1 - Planche 1 : Plan de zonage

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 72



Echelle : 1 / 5 000



INTENTION DE PROJET

- Périmètre et référence de secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre de OAP de secteur d'aménagement
- Emplacement réservé Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.1
- Périmètre en attente de projet
- Principe de l'alignement viarie

LINEAIRE COMMERCIAL

- Linéaire commercial

CHANGEMENT DE DESTINATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

- Bâtiment agricole

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- Mare
- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- Halle
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Jardin familial et partagé
- Parc/coeur d'île/coulée verte
- Espace paysager
- Verger
- Corridor écologique à restaurer
- Secteur de biotope
- Cours d'eau

PATRIMOINE BÂTI

Cf. Annexes règlement graphique 4.2.4.3 et règlement écrit 4.1.2.1

Élément bâti :

- Élément bâti / protection moyenne
- Élément bâti / protection forte
- Élément bâti avec fiche prescriptive

Mur :

- Mur
- Mur avec fiche prescriptive

Ensemble bâti homogène :

- Ensemble bâti homogène
- Ensemble bâti homogène avec fiche prescriptive

Autres :

- Cimetière
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie

